

**Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise**

**"C.A.P.E"**

Contrat de droit privé entre les soussignés :

**L'association InitiaTerre**, dont le siège est situé à la Maison des associations, 74100 Annemasse ;  
immatriculée à la MSA Alpes du Nord sous le numéro 750746455 00013 ;  
avec le n° siret 750 746 455 00013 - code APE : 9499Z ;  
Représentée par **M. Jérôme DETHES** en qualité de président de l'association,

**d'une part,**

**Et :**

Madame/Monsieur XXXXX, ci-dessous dénommé la/le couvé-e demeurant à  
....., né le ....., à .....

**d'autre part.**

**Article 1. - Préambule**

Il est préalablement rappelé que l'association **InitiaTerre** est une couveuse d'activités agricoles. Elle apporte un cadre économique, juridique et social permettant l'exercice du test d'activités agricoles ou agri-rurales, dans le but d'une installation progressive sécurisée. Son fonctionnement repose sur la Charte du Collectif Agriculture durable de Proximité-Léman (ADP-Léman), dont Madame/Monsieur XXXX a pris connaissance et à laquelle il / elle adhère. Le présent contrat d'appui au projet d'entreprise est conclu d'un commun accord et de manière réfléchie entre **la/le couvé-e**, qui s'inscrit dans un projet de création et de développement de sa propre activité, et l'association **InitiaTerre**, dont l'objet même est de l'accompagner dans l'évaluation et l'adaptation de son projet, de lui permettre de bénéficier des compétences et de l'appui d'un réseau de professionnels et de lui fournir des moyens matériels et un cadre juridique adaptés à la réalisation de son test d'activité.

Le présent contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) est conclu en conformité avec **les articles 20 et 21 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003** pour l'initiative économique et les différents décrets d'application et circulaires interministérielles, notamment le **décret n° 2005-505 du 19 mai 2005** et la **circulaire MSA 2012-005 du 19 janvier 2012**.

Il est expressément précisé entre l'association **InitiaTerre** et **la/le couvé-e** que la conclusion, la vie et la rupture du présent contrat devront s'analyser à la lumière de ce préambule. L'ensemble des articles du présent contrat et leur rédaction résultent de la volonté des parties de s'insérer dans le cadre de ce préambule.

**Article 2. – Objet du contrat**

Le présent contrat d'appui a pour objet de fixer les modalités de réalisation du test d'activité et de définir l'engagement de chacune des parties mentionnées dans le cadre de ce contrat.

### **Article 3. – Durée du contrat et modalités de renouvellement ou de rupture anticipée**

Le présent contrat d'appui *prend effet le ..... pour s'achever le .....*, renouvelable au maximum deux fois et dans la limite de 36 mois.

Pour tenir compte de la situation du projet, le présent contrat d'appui pourra être modifié au moment où l'activité **du/de la couvé-e** satisfait aux critères d'une activité économique ; il pourra, également, être rompu à cette occasion.

Toute décision concernant le renouvellement du contrat, son échéance, ainsi que l'ajout d'un avenant sera prise par le Conseil d'administration suite à une concertation avec **la/le couvé-e**.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses engagements, le contrat pourra être rompu.

### **Article 4. – Engagements de l'association InitiaTerre**

- **L'association InitiaTerre s'engage** à accompagner la démarche de création d'activité et de gestion d'une activité économique agricole ou agri-rurale au travers d'entretiens individualisés avec l'animatrice de la couveuse et un-e référent-e professionnel-le.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à s'acquitter, auprès de la MSA Alpes du Nord, des obligations d'affiliation, de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales pour le compte du bénéficiaire du contrat. De même elle s'engage à signaler à la MSA Alpes du Nord tout éventuel renouvellement/rupture du contrat d'appui.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à informer la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc (PAI et Pôle transmission) de la signature du présent contrat d'appui.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à mettre à disposition **du/de la couvé-e**, via une location de ..... € / an (?), une surface de terres de ..... m<sup>2</sup> lui permettant de réaliser son test d'activité, sur l'espace-test agricole ou sur un lieu-test, ainsi que ..... m<sup>2</sup> de surface de tunnel partagé en fonction de l'activité.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à mettre à disposition **du/de la couvé-e**, via une location de ..... € / mois (?), du matériel agricole standard de maraîchage et une partie bâtiment agricole d'entreposage et stockage.
- La première année, 50 % des sommes fixées ci-dessus seront à la charge du de/la couvé-e, et la totalité dans la suite du contrat.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à ce que tout matériel acquis par **la/le couvé-e** et imputé directement à son compte lui revienne au terme de son contrat.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à fournir trimestriellement les documents de gestion nécessaires au suivi de l'activité **du/de la couvé-e**.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à respecter une totale confidentialité sur les informations concernant l'activité **du/de la couvé-e**.
- **L'association InitiaTerre s'engage** à verser trimestriellement les cotisations de couverture du risque Accident du travail prévu à la circulaire ACOSS 2008-066.

### **Article 5. – Engagements de la/ du couvé-e**

- **La/le couvé-e s'engage** à exercer son activité dans le respect de la Charte du Collectif ADP-Léman.
- Au début de son activité économique, **la/le couvé-e s'engage** à s'immatriculer auprès du centre de formalité des entreprises compétent (CFE) et doit alors informer le CFE de l'existence du présent contrat et lui en transmettre une copie.  
Jusqu'à la fin du contrat, **le la couvé-e** reste affilié-e au régime des salariés. A la fin du

CAPE, il/elle sera affilié-e au régime non salarié et sera redevable de cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit.

- **La/le couvé-e s'engage** à accepter les propositions de suivi / évaluation techniques engagées d'un commun accord dans le cadre de l'accompagnement de son activité, et à informer InitiaTerre des éventuelles difficultés rencontrées dans les plus brefs délais.
- **La/le couvé-e s'engage** à remettre au plus tard le 15 de chaque mois, à l'association InitiaTerre, tous les documents officiels, comptables, contractuels et commerciaux de son activité du mois précédent.
- **La/le couvé-e s'engage** à approvisionner son compte d'une mise de fond de 2000 € dès la signature du contrat et s'engage à ce que son compte soit toujours suffisamment approvisionné pour régler ses factures.
- **La/le couvé-e accepte** qu'InitiaTerre prélève une contribution pour fonctionnement de la structure, de **10% du chiffre d'affaires** généré par son activité.
- **La/le couvé-e s'engage** à rembourser l'association InitiaTerre des éventuels dommages financiers consécutifs des engagements pris par lui-même à l'égard des tiers (clients, fournisseurs, administrations, etc.).
- **La/le couvé-e s'engage** à mentionner sur l'ensemble de ses factures et documents commerciaux :
  - qu'il bénéficie d'un contrat d'appui,
  - le terme du contrat,
  - ainsi que la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de l'association InitiaTerre.
- Si, pour mener à bien le projet, des déplacements sont effectués avec un véhicule personnel, **la/le couvé-e** s'engage à faire modifier le contrat d'assurances du véhicule en usage «Affaires – Déplacements professionnels».
- Dans le cas où l'activité **du /de la couvé-e** serait déficitaire au terme du contrat, celui/celle-ci s'engage à rembourser à l'association InitiaTerre le solde du déficit résultant de son activité.
- **La/le couvé-e s'engage** à régler à InitiaTerre le montant des frais d'assurance de responsabilité civile de son activité.

#### **Article 6. – Rémunération et modalités de calcul des cotisations**

Dans l'hypothèse où les recettes de l'activité sont supérieures aux charges, une rémunération peut être versée à **la/au couvé-e**. Cette rémunération est calculée sur la base de la marge nette telle que définie ci-dessous :

<b>Marge nette = Produits de l'exploitation – Contribution à l'association (= 10% du CA) – Charges fixes et variables</b>
---

Cette rémunération brute (marge nette) est soumise à charges sociales.

- En l'absence de rémunération, seules les cotisations AT/MP sont dues (article D 751-82-1 du code rural et de la pêche maritime). Elles seront calculées sur l'assiette suivante :

$$1,57 \text{ € (variable 2013)} \times 151,67 = 238,12 \text{ arrondis à } 238 \text{ €}$$

- Après le début de l'activité économique, les cotisations seront calculées sur les recettes dégagées par l'activité du bénéficiaire du CAPE.

#### **Article 7. – Statut social du/de la couvé-e**

**La/le couvé-e** déclare relever, à la date d'effet du présent contrat d'appui, du statut de **demandeur d'emploi ou salarié à temps partiel ou bénéficiaire des minima sociaux ou en congé parental à temps partiel**. Il-elle bénéficie des dispositions légales et réglementaires relatives :

- à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux services de santé au travail ;
- aux travailleurs privés d'emploi ;
- aux assurances sociales ;
- aux accidents de travail et maladies professionnelles.

La conclusion de ce contrat ne modifie en rien le statut social de **la/du couvé-e**, qui continuera de bénéficier, le cas échéant, des dispositions en vigueur relatives aux salariés à temps partiel, aux travailleurs privés d'emploi, aux personnes relevant des dispositifs d'insertion.

En cas de changement de statut social ou de changement de situation professionnelle, **la/le couvé-e** devra prévenir l'association au plus tard 15 jours avant la date effective de ce changement.

#### **Article 8. – Publicité du contrat**

**La/le couvé-e** peut créer sa marque, sa ligne de produits et en reste le propriétaire à la sortie de son test d'activité. L'association **InitiaTerre** ne peut à aucun titre en revendiquer le droit d'usage.

#### **Article 9. – Attribution des excédents**

À la fin du présent contrat :

- s'il devait rester un bénéfice résultant de l'activité de **la/du couvé-e**, celui-ci lui serait reversé sous forme de rémunération dans le cadre de ce contrat, déduction faite des charges sociales.

- si la production liée à l'activité de **la/du couvé-e**, n'était pas totalement écoulee au terme du contrat, l'association et **la/du couvé-e** décideraient d'un commun accord l'une des solutions suivantes :

- . l'association vend la production, en impute 50% sur son compte et reverse 50% au couvé
- . l'association vend la production à l'entreprise en cours d'immatriculation et reverse 50% des produits de cette vente au couvé

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Nom prénom  
Bénéficiaire du CAPE

Pour l'association InitiaTerre  
Nom Prénom  
Qualité